

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 27 janvier 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 22 janvier 2021

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept du mois de janvier à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

La séance se déroule sans public

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s : BERTRAND Frédéric, DIEDA Jean-Claude, KNITTEL Paulette

Procurations :

Jean-Claude DIEDA, procuration à Manuel ROMAO

Paulette KNITTEL, procuration à Pierre LASTERRA

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 03 décembre 2020 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

La proposition de Monsieur le Maire de rajouter 2 points à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité :

- Acquisition de parcelles au centre bourg
- Acquisition d'une parcelle de 24 m² suite à alignement

Objet : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « Gestion technique des E.R.P »

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé trois réunions publiques, les 7, 8 et 21 septembre 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la

présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et de l'autoriser à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la Commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou

accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Escource est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Escource est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Objet : ONF PROGRAMME ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2021

Vu la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2021 transmis par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Retient, sur avis de Messieurs Deboudacher et Bertrand, la parcelle forestière n°7 d'une surface de 8.33 hectares et un volume prévisionnel de 250 m³ et la parcelle forestière 14b d'une surface de 7.23 hectares et un volume prévisionnel de 380 m³ de la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2021 annexé à la présente délibération,

Décide que cette coupe inscrite à l'état d'assiette 2021 sera vendue sur pied par l'Office National des Forêts en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2021**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2021**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2021 de l'aménagement et à inscrire en 2021

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Estimation		
					Vente		Recette estim
					Sur pied	M3 apparent	
7	E1	P.M	167	8,33	x	250	3000
14 b	E2	P.M	253	7,23	x	380	5700
total :						630	8700

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2021 sur l'aménagement et à anticiper en 2021

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2021

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2021 à l'aménagement**2-1- Ajournement de coupe**

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Année report	Motif du report

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression

Proposé le 11/01/2021

Le Responsable Unité Territoriale C.PAUGAM

Objet : Acquisition de parcelles de terrain au centre bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir rapidement des parcelles de terrain boisés au centre bourg de la Commune d'Escource au prix convenu avec le vendeur de 7€ le m² TTC.

Celui-ci précise que les bois existants sur les parcelles concernées seront conservés sur pieds et acquis par la Commune.

Ils feront l'objet ultérieurement d'une négociation contradictoire entre le vendeur et la Commune.

Les parcelles concernées sont situées section AB n° 203, 204, 586 et 594 pour une surface estimée à 13611 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées sections AB n° 203, 204, 586 et 594 pour une surface estimée à 13611 m² ;

Fixe le prix d'acquisition des parcelles à 7€ le m² TTC ;

Note que les bois existants sur les parcelles concernées seront conservés sur pieds et acquis par la Commune. Ils feront l'objet ultérieurement d'une négociation contradictoire entre le vendeur et la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

Précise que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

Objet : Acquisition d'une parcelle de 24 m² suite à un alignement

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que, pour permettre un alignement sur la RD44 afin de finaliser nos travaux d'aménagement de l'entrée du bourg, il est nécessaire d'acquérir une parcelle section AB n° 466 en bordure de la route RD44, d'une surface de 24m² au prix convenu avec le vendeur de 1€ TTC la parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle section AB n° 466 en bordure de la route RD44 d'une surface de 24m² pour permettre un alignement sur la RD44 afin de finaliser nos travaux d'aménagement de l'entrée du bourg,

Fixe le prix d'acquisition à 1€ TTC la parcelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

Précise que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;
Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 15

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 17 mars 2021 à 17 h 30



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in complexity. One signature in the middle row is clearly legible as 'Roméo'. Another signature in the top row is legible as 'Julien'. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.